

Offre publique d'acquisition de Behr Bircher Cellpack BBC Industrie-Holding SA (Villmergen) du 25 mars 2008 portant sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 70 chacune de Groupe Baumgartner Holding SA (Crissier) en mains du public

Seconde modification du 9 avril 2008

1 Préambule

Le 25 mars 2008, Behr Bircher Cellpack BBC Industrie-Holding SA («BBC Group») a annoncé une offre publique d'acquisition (l'«Offre») portant sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 70 chacune de Groupe Baumgartner Holding SA («Baumgartner») en mains du public. Dans un premier complément au prospectus d'offre daté du 8 avril 2008, BBC Group a mis en œuvre les compléments recommandés par la Commission des OPA dans sa recommandation du 3 avril 2008.

Par la publication du présent complément, BBC Group informe les destinataires de l'Offre de l'augmentation du prix offert, telle qu'annoncée au moyen d'une communication aux médias survenue le 8 avril 2008 après la clôture de la Bourse. Elle les informe en outre de la dissolution du «groupe d'actionnaires» formé en vue de cette Offre et de l'augmentation de la participation de BBC Group dans Baumgartner.

2 Augmentation du prix offert

Conformément à la communication aux médias diffusée après la clôture de la Bourse en date du 8 avril 2008, le prix offert pour chaque action nominative de Baumgartner est augmenté. Le prix offert s'élève désormais à CHF 460 net par action nominative de Baumgartner d'une valeur nominale de CHF 70 chacune, sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs qui surviendraient avant l'exécution de l'Offre (tels que p. ex. des paiements de dividendes, des remboursements de capital, la vente d'actions propres à un prix inférieur au prix offert, l'émission, la distribution ou l'exercice d'options, des scissions etc.).

Le prix offert se situe ainsi à plus de 11% au dessus du cours moyen des actions Baumgartner à la SWX Swiss Exchange, calculé en fonction de la pondération des volumes, des 60 jours de Bourse précédant la publication de l'annonce préalable en date du 29 février 2008.

3 Dissolution du «groupe d'actionnaires» formé et annoncé en date du 29 février 2008

L'accord conclu le 29 février 2008 (dont le contenu est décrit au chiffre 3.4 du prospectus d'offre du 25 mars 2008) entre BBC Group, Erhard Lee, Rofin Sàrl et AMG Analysen & Anlagen SA (agissant pour AMG Substanzwerte Schweiz Fonds, dans la mesure où ceci est permis et possible dans le cadre du mandat de gestion) a été résilié avec effet immédiat en date du 8 avril 2008.

Suite à la dissolution du «groupe d'actionnaires», seules les filiales détenues directement ou indirectement par BBC Group (et le Prof. Giorgio Behr en tant qu'ayant droit économique de celles-ci) agissent désormais de concert avec BBC Group.

4 Participation de BBC Group dans Baumgartner

Dans le cadre de la dissolution du «groupe d'actionnaires», BBC Group a acquis, le 8 avril 2008, de Monsieur Ehrard Lee, de AMG Invest Sàrl, société contrôlée par celui-ci, et de Rofin Sàrl un total de 11'194 actions nominatives de Baumgartner (ce qui correspond à 8.61% des droits de vote). Compte tenu de ces achats, BBC Group détient au 8 avril 2008 au total 20'381 actions nominatives de Baumgartner, ce qui correspond à 15.68% des droits de vote.

AMG Substanzwerte Schweiz Fonds a accepté l'Offre dès le premier jour de la période d'offre, dans la mesure où LB (Swiss) Investment SA – agissant pour elle – a remis à la Banque chargée de l'exécution de l'Offre une déclaration d'acceptation pour les 12'914 actions détenues par le fonds (ce qui représente 9.93 % des droits de vote). En incluant les actions nominatives offertes par AMG Substanzwerte Schweiz Fonds, la participation de BBC Group dans Baumgartner s'élève en date du 8 avril 2008 à 33'295 actions nominatives, ce qui représente 25.61 % des droits de vote.

5 Complément au rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM»), nous avons vérifié la deuxième modification du prospectus d'offre (la «Modification de l'Offre»).

Nous complétons nos rapports du 20 mars et du 8 avril 2008, qui ont été publiés dans le prospectus d'offre du 25 mars 2008 et la modification de l'offre du 8 avril 2008.

La responsabilité pour l'établissement de la Modification de l'Offre incombe à l'Offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre d'une telle manière que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances soit constatée et que des anomalies significatives puissent être raisonnablement détectées. Nous avons contrôlé les informations contenues dans la Modification de l'Offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de contrôles aléatoires. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour asseoir notre opinion.

Selon notre appréciation:

- La Modification de l'Offre est conforme à la LBVM et ses ordonnances;
- La Modification de l'Offre est exhaustive et exacte;
- Les destinataires de la Modification de l'Offre sont traités sur un pied d'égalité;
- Le financement de l'offre modifiée est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles à la date de l'exécution.

Zurich, le 10 avril 2008

Ernst & Young SA

Peter Dauwalder Stefan Seiler

6 Publication

Ces modifications seront publiées dans la «Neue Zürcher Zeitung» et dans «Le Temps». Elles seront en outre communiquées à Bloomberg, Reuters et Telekurs.

7 Renvoi au prospectus d'offre

A l'exception des modifications mentionnées ci-dessus, les conditions, le calendrier indicatif de l'Offre du 25 mars 2008 ainsi que le complément au prospectus d'offre du 8 avril 2008 demeurent inchangés. Les présentes modifications font partie intégrante du prospectus d'offre du 25 mars 2008.

8 Droit applicable et for

Cette modification de l'Offre ainsi que tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit suisse en vigueur. Le Tribunal de commerce (Handelsgericht) du canton de Zurich est exclusivement compétent, les voies de recours étant réservées.